



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 14 juin à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, DEGUET, LABAYE, Mmes GOUNEAU-MIRAUX, TRIBET, BIDEAUX, PERICAT délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: MM. BROUILLARD, (excusé), CALAME (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), MONGIS-CARRION (excusée), DENIS (excusée).

Mme LAURIEN excusée a donné pouvoir à Mme GOUNEAU-MIRAUX,

Date de convocation: 06 juin 2016

REPARTITION FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives:

-l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.

-l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire).

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 192 113 Euros, tandis que le prélèvement est de 23 596 Euros.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

DECISION MODIFICATIVE

Décision modificative n° 1 – Exercice 2016

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres matière et fournitures				6068		568,00
Fonds de péréquation des ress				73925		5 680,00
Fonctionnement dépenses			0,00			6 248,00
Fonds de péréquation des ress				7325		6 248,00
Fonctionnement recettes			0,00			6 248,00

GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Communauté doit engager son projet de rénovation partielle/extension du gymnase d'Aigurande et que la Commune d'Aigurande doit engager quant à elle son projet de construction de vestiaires au stade municipal.

Il rappelle qu'un groupement de commandes avait été mis en place pour le choix du Maître d'œuvre de ces deux opérations localisées sur des sites proches.

Afin de faciliter la procédure de dévolution des travaux de ces opérations, le Président propose de constituer entre la Communauté de communes et la Commune d'Aigurande un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il soumet au Conseil communautaire le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes associant la Communauté de communes de la Marche berrichonne et la Commune d'Aigurande pour les travaux de rénovation partielle/extension du gymnase d'Aigurande et de construction de vestiaires au stade municipal d'Aigurande.

-AUTORISE le Président à signer cette convention.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres de tout établissement public doit comprendre:

- l'autorité habilité à signer le contrat ou son représentant, Président;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

-cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il invite, en conséquence, l'assemblée à élire ses représentants titulaires et suppléants.

Se déclarent candidats titulaires:

- M. Daniel CALAME
- M. André GARRY
- M. Hervé GRANDHOMME
- M. Louis SOHIER
- M. Michel PIROT

Se déclarent candidats suppléants

- Mme Simone MONGIS-CARRION
- M. Bruno SIMON
- M. Philippe ALLELY
- Mme Anne Marie GOUNEAU-MIRAUX
- Mme Gisèle BIDEAUX

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote,

Vu le résultat du scrutin

DECLARE membres de la commission d'appel d'offres:

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Daniel CALAME	Mme Simone MONGIS-CARRION
M. André GARRY	M. Bruno SIMON
M. Hervé GRANDHOMME	M. Philippe ALLELY
M. Louis SOHIER	Mme Anne Marie GOUNEAU-MIRAUX
M. Michel PIROT	Mme Gisèle BIDEAUX

VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DE PUERICUTRICE TERRITORIALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 26 juillet 2011, il avait décidé de créer un poste d'agent permanent à temps complet de puéricultrice territoriale de classe normale pour assurer les fonctions de directrice du multi-accueil.

Il indique qu'il convient de prévoir en cas de vacance temporaire de cet emploi la possibilité de recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article 3.2 de la loi n° 84-53, ainsi que de fixer sa rémunération.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à pourvoir le poste de puéricultrice territoriale de classe normale par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée.

-FIXE la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 514- majoré 444.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur proposition du Président le Conseil communautaire décide de solliciter des subventions de la Région et du Département pour les travaux de rénovation/extension du Gymnase d'Aigurande, ainsi qu'une subvention de la Région pour la construction d'un atelier destiné à une entreprise de motoculture à Aigurande.

ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'INDRE (ADEI)

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de Développement Economique de l'Indre qui réunit en son sein les acteurs économiques du département: Conseil départemental, Châteauroux métropole, Chambres consulaires, Agence de Développement Touristique de l'Indre, les Pays de l'Indre a pour mission le développement économique sur l'ensemble du département de l'Indre.

L'animation économique de proximité exercée par l'ADEI auprès des entreprises, des Communautés de communes et des porteurs de projets a notamment pour objet la mise en œuvre d'outils d'ingénierie économique et de marketing territorial. Ses missions sont:

- prospector des activités économiques nouvelles,
- promouvoir l'économie du territoire,
- accompagner les projets d'implantation et de développement des entreprises,
- appuyer la création d'entreprises avec la pépinière d'entreprises de l'ADEI et le Réseau 36, réseau départemental des pépinières d'entreprises,
- développer l'activité industrielle,
- soutenir le développement des activités de commerces, services, artisanat en zone rurale.

Il indique que la Communauté de communes à intérêt à devenir membre actif pour bénéficier:

- d'un outil d'ingénierie économique de proximité:
 - ingénierie financière et immobilière des projets de création et de développement d'entreprises,
 - accompagnement dans la réalisation d'investissements à caractère économique (création parcs d'activités et équipement immobiliers, réhabilitation commerces, maintien des services à la population, recherche de repreneurs,...)
- d'un outil de marketing territorial et de prospection d'entreprises nouvelles:
 - réalisation de supports promotionnels (foncier disponibles, locaux vacants, commerces à reprendre, web marketing, outils innovants: carte interactives, visualisation 3D des zones d'activités...),
 - prospections d'entreprises nouvelles en France et à l'étranger (salons professionnels, actions directes, actions mutualisées,...)
 - accompagnement et suivi des prospects dans leur phase d'implantation sur le territoire.

La cotisation annuelle pourrait être fixée lors d'une prochaine Assemblée Générale Ordinaire à un montant de 500 Euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourrait accorder une voix à la Communauté aux Assemblées Générales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer à l'Agence de Développement Economique de l'Indre (ADEI), à l'unanimité

- DECIDE** d'adhérer à l'ADEI en qualité de membre actif
- APPROUVE** les statuts ci-annexés de l'ADEI
- DEMANDE** au Conseil d'administration de l'ADEI, d'agréer la Communauté de commune en qualité de membre actif,
- DEMANDE** à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADEI de statuer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes et de lui accorder une voix aux assemblées générales.
- DESIGNE** Monsieur Jean Michel DEGAY, Vice-président, pour représenter la Communauté de communes à l'ADEI,
- S'ENGAGE** à verser à l'ADEI une cotisation qui sera fixée conformément aux statuts de l'agence,

-AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADEI.

PARC EOLIEN DES BOUIGES - Soutien à l'action engagée devant le Tribunal Administratif

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que, par arrêté du 26 mai 2016 le Préfet de Région a refusé l'autorisation à la Société Parc Eolien des Bouiges d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à Lourdoueix Saint Michel.

Il rappelle que la Communauté de communes avait apporté son soutien à ce projet qui figurait dans l'étude de Zones de Développement de l'Eolien qu'elle avait initié. Il rappelle également la conformité de ce projet au Schéma Régional Eolien du Centre Val de Loire.

Il précise que ce refus lui semble pénalisant pour la Communauté de communes notamment au niveau économique par la perte des recettes fiscales attendues.

Il propose donc de poursuivre la défense des intérêts de la Communauté de communes devant le Tribunal Administratif en l'autorisant à intervenir au soutien de l'action que la Société Parc Eolien des Bouiges doit introduire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à intervenir au soutien de l'action que la Société Parc Eolien des Bouiges doit introduire devant le Tribunal Administratif,

-DESIGNE Maître Hélène GELAS, Avocat au Barreau de Paris, en tant qu'avocat de la Communauté de communes pour ce contentieux.

PLUi

Le Président donne connaissance au Conseil communautaire du résultat de la consultation réalisée pour l'élaboration du PLUi.

Elaboration du PLUi: Agence URBAN'ISM pour 108 575 Euros HT

Evaluation environnementale: Agence THEMA pour 22 975 Euros HT.